



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

• Bénéficiaires :

Elève de Terminale Bac Pro SAPAT

Jeunes de 16 à 29 ans révolus. Avoir validé la classe de première Bac Pro SAPAT.

• Droits et obligations de l'apprenti :

L'apprenti est un jeune salarié en formation. Il s'engage à effectuer le travail que lui confie l'employeur, ce travail étant directement lié à l'activité professionnelle. Il s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure et à suivre la formation à la MFR.

• Nature du contrat

Le contrat d'apprentissage est un contrat de type particulier par lequel l'employeur s'engage à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle méthodique et complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie à la MFR.

Le planning d'alternance est défini à l'avance pour l'année. Il intègre les semaines de formation en entreprise et les temps d'étude à la Maison familiale rurale. Le temps de formation à la MFR est de 675 heures. Le temps passé à la MFR est assimilé à du temps de travail et rémunéré comme tel.

Durée du contrat : 12 mois (année de terminale). Environ 32 semaines en entreprise dont 5 semaines de congés payés. Le contrat d'apprentissage peut débuter jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

Rémunération le salaire est calculé sur la base du SMIC (sauf convention collective plus favorable).

Age de l'apprenti(e)	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 -29 ans
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC

Le montant des rémunérations est majoré à compter du 1^{er} jour du mois suivant le jour où le jeune atteint 18,21 ou 26 ans.

Smic au 1^{er} janvier 2024 : 1776.92 euros.

• Durée légale du travail

La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le temps de formation en CFA est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

Les règles suivantes s'appliquent à l'apprenti mineur :

- Repos hebdomadaire : 2 jours de repos consécutifs par semaine
- L'apprenti ne peut pas travailler le dimanche
- Le travail de nuit est interdit entre 22h et 6h pour un jeune de 16 à 18 ans.
- L'apprenti peut effectuer 5 heures supplémentaires par semaine, après accord de l'Inspecteur du Travail et avis du Médecin du Travail.
- Durée quotidienne : 8 heures par jour. L'apprenti peut effectuer 10 heures de travail par jour après accord de l'Inspecteur du Travail et avis du Médecin du Travail.
- Pas plus de 4h30 consécutives, qui doivent être suivies d'une pause de 30 minutes.

- Interdiction de travailler un jour de fête légale

- **Congés payés :**

L'apprenti a droit aux congés payés légaux soit 5 semaines de congés payés par an.

L'apprenti bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'1 jour pour participer à la journée d'appel de préparation à la défense. Cette absence n'entraîne pas de perte de salaire.

Pour assurer la préparation des épreuves, l'employeur fait bénéficier à l'apprenti d'un droit à congé supplémentaire de 5 jours ouvrables, en addition aux congés payés légaux.

L'apprenti peut bénéficier de ce droit à congé dans le mois précédant la date des épreuves.

(Art. L. 6223-2 à L.6223-4, L. 6224-24 et L. 6222-35 code du travail)

- **Prévention des risques professionnels :**

L'apprenti doit bénéficier d'une visite d'information et de prévention ou d'un examen médical d'embauche (Art. R. 6222-36 code du travail). Cet examen est réalisé avant son affectation sur le poste s'il est âgé de moins de 18 ans.

- **Le contrat d'apprentissage :**

La MFR propose à l'entreprise de rédiger le contrat (CERFA) et la convention de formation qui l'accompagne. La MFR enregistre l'inscription en formation de l'apprenti.

Après signature des parties, la MFR se charge de faire parvenir le contrat à l'OPCO dont dépend l'entreprise.

En cas d'arrêt maladie, l'apprenti doit fournir dans les 48h le volet 3 de son arrêt à son employeur et une copie à la MFR.

Rupture du contrat : pendant la période des 45 jours l'employeur et l'apprenti peuvent rompre le contrat sans motif ni préavis.

- **Les avantages pour l'employeur :**

Aides financières annuelles pour toute embauche d'un apprenti.

Charges patronales réduites (exonération partielle des cotisations sociales).

Aides diverses pour l'accueil d'apprentis en situation de handicap.

- **Les avantages pour les apprentis :**

Aide au permis de conduire (catégorie B)

Aide personnalisée au logement – aide à la santé.

Prise en charge du coût de la formation par l'OPCO.

Aide pour le Pass Région.

